



**Décision n° 20-DCC-78 du 11 juin 2020
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Econocom Business
Continuity par la société Chequers Partenaires SA**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 4 mai 2020, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Econocom Business Continuity par la société Chequers Partenaires SA et matérialisée par une promesse d'achat en date du 16 avril 2020 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis en cours d'instruction par la partie notifiante ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Chequers Partenaires SA de la société Econocom Business Continuity, principalement active sur le marché des services informatiques. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 20-077 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence